

2. Vie lycéenne et citoyenneté

Code de l'éducation : art. R. 421-43 à R. 421-45 (conseil des délégués pour la vie lycéenne CVL), art. L.515-2, art. R. 515-9 (droit d'association), art. R. 511-8 (droit de publication), art. R. 511-10 (droit de réunion)

Circulaires : n° 2010-129 du 24-8-2010 (responsabilité et engagement des lycéens), n° 2014-092 du 16-7-2014 (favoriser l'engagement des élèves).

1. Plan Planifier

Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels.

- Comment la participation lycéenne est-elle intégrée au projet d'établissement ? Des objectifs sont-ils définis ? des stratégies mises en place ?
- Les indicateurs et les résultats des actions sont-ils diffusés et connus de tous ?
- Comment ces objectifs sont-ils partagés avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative ?

2. Do Mettre en œuvre

Organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement

- Quelles sont les actions menées pour inciter les lycéens à participer aux différentes élections ?
- Quelle est l'organisation mise en place pour favoriser leur participation ?

Former aux droits et obligations

- Quelle est la formation mise en place pour les délégués ?

Favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement

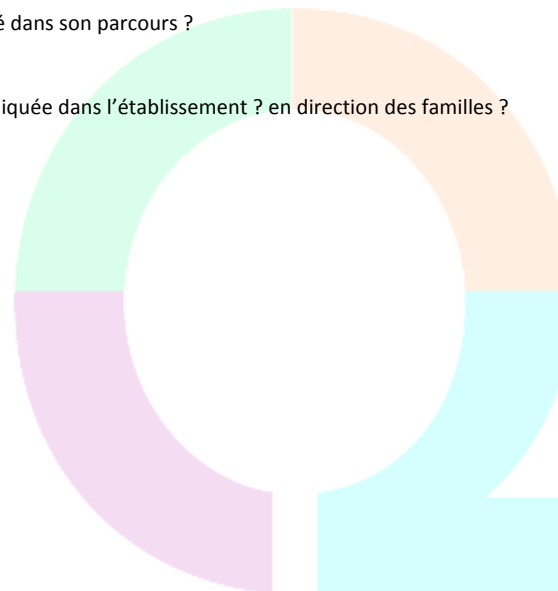
- Quels sont les instances et les lieux d'expression accessibles aux lycéens (journaux, blogs,...) ?
- Comment les lycéens peuvent-ils s'investir dans des actions citoyennes, de santé, culturelles, artistiques, sportives ou humanitaires au sein de l'établissement ?
- Existe-t-il une maison des lycéens ? Quel est son fonctionnement ? Qui l'anime ?

Valoriser

- Comment l'investissement des délégués est-il valorisé dans son parcours ?

Communiquer

- Comment l'action de la vie lycéenne est-elle communiquée dans l'établissement ? en direction des familles ?



3. Check Evaluer

Proposition de d'indicateurs de suivi

- Pourcentage de classes sans délégué.
- Taux de présence des délégués élèves aux conseils de classe.
- Taux de participation aux élections au conseil d'administration.
- Taux de participation aux élections au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).
- Pourcentage d'élèves ayant participé à un projet entrant dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.
- Nature et nombre de projets et d'actions à caractère citoyen ou marquant l'engagement des apprenants.
- Pourcentage d'apprenants inscrits à l'union nationale du sport scolaire (UNSS).
- Pourcentage de lycéens investis dans la maison des lycéens.
- Pourcentage d'apprenants impliqués dans des clubs ou activités à caractère culturel et éducatif.
- Mesure ou observation de l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage ?

4. Act

Agir

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions